

ACCENT®

Version 0.0

Date de révision 19.10.2012

Réf. 130000000197

Cette FDS est conforme aux normes et exigences réglementaires de la Belgique et peut ne pas satisfaire celles d'autre pays.

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ACCENT®
Synonymes : B10042432
DPX-V9360 75WG

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Du Pont de Nemours (Belgium) s.p.r.l.
Antoon Spinostraat 6
B-2800 Mechelen
Belgique

Téléphone : +32-475.415.415

Adresse e-mail : sds-support@che.dupont.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +352-3666-6543

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Dangereux pour l'environnement : R50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage



Dangereux
pour
l'environnement

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Étiquetage exceptionnel pour : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et



ACCENT®

Version 0.0

Date de révision 19.10.2012

Réf. 130000000197

substances et mélanges
spéciaux

l'environnement.

S 2

Conserver hors de la portée des enfants.

S13

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

S20/21

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

S35

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

S61

Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

SPe3

Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non-traitée par rapport aux points d'eau (voir mesures anti-dérive).

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).
Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

non applicable

3.2. Mélanges

Numéro d'enregistrement	Classification conformément à la Directive 67/548/CEE	Classification conformément au Règlement 1272/2008 (CLP)	Concentration
-------------------------	---	--	---------------

Nicosulfuron (No.-CAS111991-09-4)

	N;R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	75 %
--	----------	--	------

Alkyl-naphthalenesulfonic acid, sodium salt/formaldehyde polycondensate (No.-CAS68425-94-5)

	Xi;R36/38	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	>= 1 - < 5 %
--	-----------	---	--------------

Tétrapropylènebenzènesulfonate de sodium (No.-CAS11067-82-6) (No.-CE234-289-1)

	Xn;R22 R38 R41 N;R51/53	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 2; H411	>= 1 - < 5 %
--	----------------------------------	--	--------------

Les produits mentionnés ci-dessus sont en conformité avec REACH; le(s) numéro(s) d'enregistrement peut(vent) ne pas être fourni(s) car la (les) substance(s) est (sont) exempté(es), n'est (n'ont) pas encore été enregistré(es) ou a (ont) été homologué(es) dans le cadre d'un autre processus réglementaire (biocides, produits phytosanitaires), etc.



ACCENT®

Version 0.0

Date de révision 19.10.2012

Réf. 130000000197

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin après toute exposition importante. Respiration artificielle et/ou oxygène peuvent être nécessaires.
- Contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux : Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Maintenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement avec de l'eau pendant 15-20 minutes. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Ingestion : Appeler un médecin. NE PAS faire vomir sauf sur instructions d'un médecin ou d'un centre anti-poison. Si la victime est consciente: Se rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Aucun cas d'intoxication chez l'homme n'est connu et la symptomatologie de l'intoxication expérimentale n'est pas connue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Produit sec, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit, (risque de contamination)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu. Dioxyde de carbone (CO₂) oxydes d'azote (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour le personnel : Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.



ACCENT®

Version 0.0

Date de révision 19.10.2012

Réf. 130000000197

préposé à la lutte contre le feu

- Information supplémentaire :
- Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
 - (pour les petits feux) Si l'endroit est fortement exposé au feu et si les conditions le permettent, laisser brûler car l'eau peut accroître la pollution de l'environnement. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles :
- Contrôler l'accès à la zone. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Précautions pour la protection de l'environnement :
- Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Méthodes de nettoyage :
- Méthodes de nettoyage - déversement mineur Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.
 - Méthodes de nettoyage - déversement important Éviter la formation de poussière. Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Si le produit s'est répandu près de plantes ou d'arbres précieux, enlever la terre sur les 5 cm superficiels après avoir préalablement nettoyé.
- Autres informations :
- Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 13 pour des instructions sur l'élimination., Équipement de protection individuel, voir section 8.



ACCENT®

Version 0.0

Date de révision 19.10.2012

Réf. 130000000197

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : A n'utiliser que conformément à nos recommandations. N'utiliser que du matériel propre. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection individuel. Équipement de protection individuel, voir section 8. Préparer la solution de travail comme indiqué sur l'(les) étiquette(s) et/ou la notice d'emploi. Utiliser le plus tôt possible la solution de travail préparée - Ne pas stocker. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir chapitre 8).

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter la formation de poussière dans les endroits clos. Pendant la manipulation du produit, les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver hors de la portée des enfants.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytopharmaceutiques visés par le Règlement (CE) no 1107/2009 .

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Si la sous-section est vide, aucune valeur n'est applicable.

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Type Type d'exposition	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base	Remarques
---------------------------	---------------------------	-------------	------	-----------

Kaolin (No.-CAS 1332-58-7)

TWA Fraction respirable.	2 mg/m3	06 2009	OEL (BE)	
-----------------------------	---------	---------	----------	--

Sucrose (No.-CAS 57-50-1)



ACCENT®

Version 0.0

Date de révision 19.10.2012

Réf. 130000000197

TWA	10 mg/m3	06 2009	OEL (BE)	
-----	----------	---------	----------	--

Phénol (No.-CAS 108-95-2)

SKIN_DES		12 2009	EU ELV	Peut être absorbé par la peau.
TWA	8 mg/m3 2 ppm	12 2009	EU ELV	Indicatif
STEL	16 mg/m3 4 ppm	12 2009	EU ELV	Indicatif
STEL	16 mg/m3 4 ppm	06 2011	OEL (BE)	
SKIN_DES		06 2009	OEL (BE)	Peut être absorbé par la peau.
TWA	8 mg/m3 2 ppm	06 2011	OEL (BE)	

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Prévoir une ventilation et un système de collecte de poussières appropriés au niveau de l'équipement. Utiliser une ventilation suffisante pour maintenir l'exposition des employés au-dessous des valeurs limites recommandées.
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Protection des mains : Matériel: Caoutchouc nitrile
Épaisseur du gant: 0,3 mm
Longueur des gants: Type de gants standards.
Indice de protection: Classe 6
Temps d'utilisation: > 480 min
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. L'aptitude des gants pour un poste de travail spécifique devrait être discutée avec le fournisseur de gants de protection. Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique. Nettoyer les gants à l'eau et au savon avant de les retirer. Les manchettes de moins que 35 cm de long doivent être portées sous les manches de la combinaison.
- Protection de la peau et du corps : Activités de fabrication et de transformation: Vêtement complet Type 5 (EN 13982-2) Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Vêtement complet Type 5 + 6 (EN ISO 13982-2 / EN 13034) Tablier en caoutchouc Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345).
Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise.



ACCENT®

Version 0.0

Date de révision 19.10.2012

Réf. 130000000197

Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Application moyenne (e.g. maraîchage, viticulture): Application haute (e.g. arboriculture): Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Pulvérisateur à dos: Application moyenne (e.g. maraîchage, viticulture): Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Application haute (e.g. arboriculture): Vêtement complet Type 4 (EN 14605) Bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Pas de protection individuelle pour le corps normalement requise. La résistance du tissu a la perméation doit être vérifiée indépendamment du "type" de protection recommandée, ce afin d'assurer un niveau approprié de performance du matériel en adéquation avec l'agent et le type d'exposition. Pour optimiser l'ergonomie il peut être recommandé de porter des sous-vêtements en coton lors de l'utilisation de certains tissus. Prendre conseil auprès du fournisseur. Les matériaux résistants à la fois à la vapeur d'eau et à l'air maximisent le confort lors du port du vêtement. Ces mêmes matériaux doivent être assez résistants afin de garantir l'intégrité ainsi que le niveau de protection lors de l'utilisation. Si des circonstances exceptionnelles nécessitent d'accéder à la zone traitée avant la fin de la période d'interdiction d'entrer, porter un vêtement de protection complet de Type 6 (EN 13034), des gants en caoutchouc nitrile de classe 2 (EN 374) et des bottes en caoutchouc nitrile (EN 13832-3 / EN ISO 20345). Veuillez respecter la notice d'utilisation fournie par le fabricant et la durée de perforation.

- Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail. Inspecter tous les vêtements de protection contre les agents chimiques avant leur utilisation. En cas de dommage chimique ou physique, ou en cas d'une contamination, les vêtements et les gants doivent être remplacés. Seuls les travailleurs protégés peuvent se trouver dans la zone pendant l'application.
- Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Entreposer séparément les vêtements de travail. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Pour protéger l'environnement, enlever et laver tout équipement protecteur contaminé avant la réutilisation. Enlever immédiatement les vêtements/EPI si de la matière pénètre à l'intérieur. Se laver à fond et mettre des vêtements propres. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Protection respiratoire : Activités de fabrication et de transformation: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149). Les Personnes affectées aux Mélanges et aux Chargements doivent porter: Demi-masque avec filtre à particules FFP1 (Norme Européenne 149). Application par pulvérisation - extérieur: Tracteur / pulvérisateur avec hotte d'aspiration: Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Tracteur / Pulvérisateur sans cabine: Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143). Pulvérisateur à dos: Application basse (e.g. horticulture, grands cultures): Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Demi-masque avec filtre à particules P1 (Norme Européenne 143). Application mécanique automatisée par pulvérisation en tunnel fermé : Aucun



ACCENT®

Version 0.0

Date de révision 19.10.2012

Réf. 130000000197

équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	: granulés
Couleur	: brun clair
Odeur	: légère, âcre
Seuil olfactif	: non déterminé
pH	: 4,5 à 10 g/l
Point/intervalle de fusion	: 141 - 144 °C
Point/intervalle d'ébullition	: Non disponible pour ce mélange.
Point d'éclair	: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ce produit n'est pas inflammable.
Décomposition thermique	: Non disponible pour ce mélange.
Température d'auto-inflammabilité	: n'est pas auto-inflammable
Propriétés comburantes	: Le produit n'est pas oxydant.
Propriétés explosives	: Non-explosif
Limite d'explosivité, inférieure/ limite d'inflammabilité inférieure	: Non disponible pour ce mélange.
Limite d'explosivité, supérieure/ limite d'inflammabilité supérieure	: Non disponible pour ce mélange.
Pression de vapeur	: Non disponible pour ce mélange.
Densité	: 0,53 g/cm ³
Densité relative	: Non disponible pour ce mélange.
Masse volumique apparente	: 620 kg/m ³ , tassé
Hydrosolubilité	: dispersable
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: non applicable



ACCENT®

Version 0.0

Date de révision 19.10.2012

Réf. 130000000197

Viscosité, cinématique : non applicable

Densité de vapeur relative : Non disponible pour ce mélange.

Taux d'évaporation : Non disponible pour ce mélange.

9.2. Autres informations

Informations phys.-chim./autres informations : Aucune autre donnée ne doit figurer en particulier.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. Réactivité** : Pas de dangers particuliers à signaler.
- 10.2. Stabilité chimique** : Le produit est chimiquement stable dans les conditions recommandées de stockage, d'utilisation et de température.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. Une polymérisation ne va pas se produire. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
- 10.4. Conditions à éviter** : Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique. Dans des conditions sévères d'empoussiérage, cette matière peut former des mélanges explosifs à l'air.
- 10.5. Matières incompatibles** : Pas de matières à signaler spécialement.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux** : Pas de matières à signaler spécialement.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

DL50 / rat : > 5 000 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-1

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 / 4 h rat : > 5,6 mg/l

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-3

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par voie cutanée

DL50 / lapin : > 2 000 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation de la peau



ACCENT®

Version 0.0

Date de révision 19.10.2012

Réf. 130000000197

lapin

Résultat: Pas d'irritation de la peau

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-5

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Irritation des yeux

lapin

Résultat: Pas d'irritation des yeux

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-4

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Sensibilisation

cochon d'Inde Buehler Test

Résultat: Dans les tests sur les animaux, n'a pas provoqué de sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-6

(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité à dose répétée

- Nicosulfuron

Oral(e) souris

Durée d'exposition: 28 jr

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Oral(e) rat

Durée d'exposition: 90 jr

On n'a trouvé aucun effet toxicologique significatif.

Evaluation des propriétés mutagènes

- Nicosulfuron

Des tests sur cultures bactériennes ou de cellules de mammifères n'ont pas montré d'effets mutagènes. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Evaluation de la cancérogénicité

- Nicosulfuron

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérogène.

Evaluation des propriétés toxiques pour la reproduction

- Nicosulfuron

Pas toxique pour la reproduction

Evaluation des propriétés tératogènes

- Nicosulfuron

N'a pas montré d'effets tératogènes lors des expérimentations animales.

SECTION 12: Informations écologiques

ACCENT[®]

Version 0.0

Date de révision 19.10.2012

Réf. 130000000197

12.1. Toxicité

Toxicité pour le poisson

Essai en statique / CL50 / 96 h / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): > 100 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 203
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité des plantes aquatiques

CE50r / 72 h / *Pseudokirchneriella subcapitata* (algues vertes): > 10 mg/l
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

CE50r / 336 h / *Lemna gibba* (lentille d'eau bossue): 0,00341 mg/l
Méthode: US EPA Ligne directrice OPPTS 850.4400
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Essai en statique / CE50 / 48 h / *Daphnia magna*: > 100 mg/l
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CL50 / 14 jr / *Eisenia fetida* (vers de terre): > 1 000 mg/kg
Méthode: OCDE Ligne directrice 207
(Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité envers d'autres organismes

DL50 / 48 h / *Apis mellifera* (abeilles): > 100 µg/b
Méthode: OCDE Ligne directrice 213
Oral(e) (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

DL50 / 48 h / *Apis mellifera* (abeilles): > 100 µg/b
Méthode: OCDE Ligne directrice 214
Contact (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité chronique pour les poissons

- Nicosulfuron
NOEC / 90 jr / *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel): 24 mg/l

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques

- Nicosulfuron
NOEC / 21 jr / *Daphnia magna*: 43 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

Difficilement biodégradable. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.



ACCENT®

Version 0.0

Date de révision 19.10.2012

Réf. 130000000197

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation. Estimation basée sur les données obtenues à partir du composant actif.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol

Dans les conditions actuelles d'utilisation le produit a un faible potentiel de mobilité dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). / Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable.

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spécialement. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environnement lors de l'application.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales. Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

- 14.1. Numéro ONU: 3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Nicosulfuron)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement:
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Code de restriction en (E)
tunnels:
Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport:
ICAO / IATA avion cargo uniquement



ACCENT®

Version 0.0

Date de révision 19.10.2012

Réf. 130000000197

IATA_C

- 14.1. Numéro ONU: 3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s. (Nicosulfuron)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement :
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport:
ICAO / IATA avion cargo uniquement

IMDG

- 14.1. Numéro ONU: 3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (Nicosulfuron)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9
14.4. Groupe d'emballage: III
14.5. Dangers pour l'environnement :
Polluant marin.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:
Recommandations et conseils internes de DuPont pour le transport:
ICAO / IATA avion cargo uniquement

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Le mélange est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE. Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail. Suivre la directive 92/85/CEE au sujet de la sécurité et de la santé des femmes enceintes au travail. Observer la directive 96/82/CE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Observer la directive 2000/39/CE relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation de la Sécurité Chimique n'est pas exigée pour ce/ces produits
Le mélange est homologué comme produit phytosanitaire selon le Règlement (CE) No.1107/2009.
Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.



ACCENT®

Version 0.0

Date de révision 19.10.2012

Réf. 130000000197

SECTION 16: Autres informations

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R22	Nocif en cas d'ingestion.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H en section 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Autres informations utilisation professionnelle

Information supplémentaire

Consulter les informations de sécurité de DuPont avant utilisation.

Prendre connaissance du mode d'emploi sur l'étiquette.

® Marque déposée de E.I. du Pont de Nemours and Company

Les changements significatifs par rapport à la version précédente sont signalés avec une double barre.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. L'information ci-dessus ne se rapporte qu'à la(aux) matière(s) spécifiquement désignée(s) ici et peut ne pas être valable pour cette(ces) matière(s) utilisée(s) mélangée(s) à toutes autres matières ou utilisée(s) dans tout processus ou si la matière est modifiée ou transformée, à moins que le texte ne le spécifie.